



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-19-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-2016 ET SES AMENDEMENTS VISE À AUTORISER L'USAGE H1 AVEC UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL ET PRESCRIRE LES NORMES RELATIVES À LA STRUCTURE, L'IMPLANTATION ET AUX DIMENSIONS DE SES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H-12.

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'une ou les zones visées et de toutes zones contiguës à l'une ou l'autre de celles-ci.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation publique tenue le 28 juin 2022 sur le premier projet de règlement numéro 395-19-2022, le Conseil municipal a adopté avec changement, à la séance extraordinaire du 28 juin 2022, le second projet de règlement numéro 395-19-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements qui vise à autoriser l'usage H1 avec un projet intégré résidentiel et prescrire les normes relatives à la structure, l'implantation et aux dimensions de ses bâtiments dans la zone H-12.

Le règlement projeté vise plus spécifiquement à :

- Autoriser les projets intégrés résidentiels avec des maisons unifamiliales de 2 étages isolées ou jumelées;
- Reproduire les mêmes normes architecturales prévues à la grille des spécifications pour les habitations dans un projet intégré : la hauteur maximale, la superficie d'implantation, la largeur minimale et profondeur minimale d'un bâtiment et le taux d'implantation;
- Interdire les usages supplémentaires (services professionnels à domicile ou logement supplémentaire pour les habitations dans un projet intégré).

La demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter réparties sur les zones visées et contiguës.

2. DESCRIPTION DES ZONES

La zone visée H-12 et de ses zones contiguës : A-10; A-13 A-15 et CS-2



Municipalité des Cèdres



3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), au plus tard le 14 juillet 2022.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 juin 2022;
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 juin 2022:



Municipalité des Cèdres

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 juin 2022;
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- Avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 28 juin 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET ET INFORMATION

Une copie du second projet de règlement peut être acheminé par courriel sur demande à cprimeau@ville.lescedres.qc.ca



Municipalité des Cèdres

Donné à Les Cèdres ce 6^e jour du mois de juillet 2022.

Jimmy Poulin, urbaniste, OMA
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, JIMMY POULIN, secrétaire-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au second projet de règlement numéro 395-19-2022 aux deux endroits désignés par le Conseil et dans le journal La Voix Régionale en date du 6 juillet 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour du mois de juillet 2022.

Jimmy Poulin, urbaniste, OMA
Greffier-trésorier